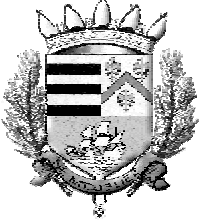


VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 14.206

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
des deux Préaux Couverts, de la salle de jeux
et de l'ensemble des Salles de Classe
de l'Ecole Elémentaire et Maternelle Louis Bouchet de ROYAN
au profit de l'Association
« JEUNE ORCHESTRE EN PAYS ROYANNAIS - DIVERTIMENTO »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « JEUNE ORCHESTRE EN PAYS ROYANNAIS - DIVERTIMENTO », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 17 décembre 2007, sous le numéro W172001519, représentée par sa Présidente, en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

§ Vu la demande présentée par le Président de *l'Association* et vu l'accord de Monsieur le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Par la présente, sont mis à disposition de l'Association les locaux suivants :

- les deux préaux ainsi que l'ensemble des classes de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet (rez-de-chaussée, premier étage et second étage),
- la salle de jeux et l'ensemble des classes de l'Ecole Maternelle Louis Bouchet.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

L'utilisation de ces locaux se fera :

- du dimanche 6 juillet 2014 au samedi 19 juillet 2014 inclus,
- de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30 heures, chaque jour.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'Association devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de la Ville ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille, et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise au Président de l'Association. Celui-ci devra la restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à ROYAN, le 3 juillet 2014

Pour l'Association
La Présidente,

Hélène LECOMTE

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 juillet 2014